

Comment payer une amende sans numéro de télépaiement ?

J'ai été destinataire d'un avis de contravention. En triant mon courrier, je me rends compte que je ne dispose plus du numéro de télépaiement. Comment éviter la majoration ?

Les infractions routières concernées par le télépaiement sont émises par le Centre Automatisé de Constatation des Infractions Routières. Pour procéder à un paiement par carte bancaire, le numéro de télépaiement est indispensable pour payer le montant de l'amende en ligne.

Ce numéro de télépaiement est mentionné sur la carte de paiement, rattachée à la notice de paiement qui accompagne votre avis de contravention. Il permet de payer l'amende via votre téléphone (en téléchargeant l'application « amendes.gouv » sur votre smartphone), un buraliste agréé, un centre des finances publiques ou le site www.amendes.gouv.fr/tai.

Si vous avez perdu la carte de paiement, pas de panique, vous pouvez retrouver le numéro de télépaiement en bas à gauche de l'avis de contravention. Il est reporté à la verticale, à hauteur du rectangle vert indiquant « Montant de l'amende ». Il se compose de 16 chiffres commençant par 333, les deux derniers chiffres correspondant à la clé.

Attention : le numéro de télépaiement de la carte de paiement ne doit pas être confondu avec celui reporté sur la carte de consignation. Ce dernier ne peut être utilisé que pour contester une contravention, si cela est exigé. En effet, dès lors qu'il coche le cas n°3 du formulaire associé (autre motif), le titulaire du certificat d'immatriculation doit, selon les cas, verser une consignation pour contester l'infraction reprochée. La consignation n'est jamais assimilée au paiement de l'amende, même si elle correspond à l'amende forfaitaire.